

2022 numéro 36
9 août 2022

FiscAlerte – Canada

Nouveau dépôt du projet de loi d'exécution du budget de l'Ontario de 2022

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Le 9 août 2022, le ministre des Finances de l'Ontario, Peter Bethlenfalvy, a déposé de nouveau le projet de loi d'exécution du budget de la province, *Loi de 2022 pour favoriser le développement (mesures budgétaires)*, dans le cadre de l'engagement de l'Ontario de mettre en œuvre son budget préélectoral pour l'exercice 2022-2023. Le ministre a également fourni une mise à jour des prévisions financières de la province depuis le dépôt du budget préélectoral de 2022-2023, le 28 avril 2022.

Le ministre prévoit un déficit de 18,8 milliards de dollars pour l'exercice 2022-2023, soit 1,1 milliard de dollars de moins que le déficit prévu dans le budget préélectoral de 2022-2023. Cette baisse est principalement due à une hausse des revenus fiscaux attendus.

Nous vous présentons ci-après les principales mesures fiscales annoncées dans le budget préélectoral de 2022-2023. Pour en savoir davantage, consultez le bulletin [FiscAlerte 2022 numéro 27](#), *Budget de l'Ontario de 2022-2023*, d'EY.

Mesures fiscales visant les entreprises

- ▶ Aucun changement n'a été proposé aux taux d'imposition des sociétés ni au plafond des affaires pour les petites entreprises de 500 000 \$.
- ▶ **Crédit d'impôt à l'investissement régional** - Prolongation d'un an, soit jusqu'à la fin de 2023, de la bonification temporaire ayant pour effet de doubler le taux de ce crédit d'impôt

- ▶ **Crédits d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle**
 - ▶ Élargissement de l'admissibilité au crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle ontarienne et au crédit d'impôt de l'Ontario pour les services de production afin d'inclure les productions cinématographiques et télévisuelles professionnelles distribuées en ligne exclusivement (sous réserve d'exigences supplémentaires)
 - ▶ Examen de la prime régionale au titre du crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle ontarienne ainsi que de l'admissibilité des frais de location d'immeubles au crédit d'impôt de l'Ontario pour les services de production
- ▶ **Crédit d'impôt de l'Ontario pour les effets spéciaux et l'animation informatiques et crédit d'impôt de l'Ontario pour les produits multimédias interactifs numériques -** Clarification de l'admissibilité des dépenses relatives aux employés en télétravail aux fins de ces crédits d'impôt
- ▶ **Crédit d'impôt de l'Ontario pour les effets spéciaux et l'animation informatiques -** Examen visant à détacher ce crédit d'impôt des crédits d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle
- ▶ **Crédit d'impôt de l'Ontario pour les maisons d'édition -** Retrait permanent de l'exigence voulant que l'œuvre soit publiée à au moins 500 exemplaires sous forme de livre relié

Mesures fiscales visant les particuliers

- ▶ Aucune modification des taux d'imposition des particuliers
- ▶ **Crédit d'impôt pour les particuliers et les familles à faible revenu -** Bonification du crédit d'impôt pour les particuliers et les familles à faible revenu à compter de 2022 au moyen d'une augmentation du montant de l'allégement maximal et d'une hausse des fourchettes du revenu au-dessus desquelles l'allégement est réduit
- ▶ **Crédit d'impôt de l'Ontario pour les soins à domicile à l'intention des aînés -** Instauration d'un nouveau crédit d'impôt remboursable pour aider les personnes âgées à revenu faible ou moyen (et leur époux ou conjoint de fait) en ce qui a trait à leurs frais médicaux admissibles

Autres mesures fiscales

- ▶ **Taxes sur l'essence et sur les carburants -** Réductions des taxes sur l'essence et sur les carburants (adoptées le 14 avril 2022) pour la période qui commence le 1^{er} juillet 2022 et se termine le 31 décembre 2022
- ▶ **Impôt sur la spéculation pour les non-résidents -** Mise en œuvre de mesures (entrées en vigueur le 30 mars 2022) pour renforcer l'impôt sur la spéculation pour les non-résidents
- ▶ **Taxe municipale sur les logements vacants -** Prise de mesures pour soutenir le recours à une taxe municipale sur les logements vacants afin d'accroître l'offre de logements en

Ontario et de faire en sorte qu'une approche coordonnée et uniforme soit adoptée pour la mise en œuvre de cette taxe

- ▶ **Secteur de la distribution de l'électricité et impôt sur les transferts** - Prolongation de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2024, de l'allégement fiscal relatif à l'impôt sur les transferts appliqué à la juste valeur marchande des biens relatifs à l'électricité vendus par des services municipaux d'électricité au secteur privé

Pour en savoir davantage

Toronto

Karen Atkinson

+1 416 943 2172 | karen.e.atkinson@ca.ey.com

London

Heather Wright

+1 519 646 5521 | heather.a.wright@ca.ey.com

Waterloo

Tim Rollins

+1 519 571 3379 | tim.rollins@ca.ey.com

Ameer Abdulla

+1 519 571 3349 | ameer.abdulla@ca.ey.com

Ottawa

Darrell Bontes

+1 613 598 4864 | darrell.bontes@ca.ey.com

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez notre site ey.com/ca/fr/budget.

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de travailler ensemble pour bâtir un monde meilleur, de contribuer à créer de la valeur à long terme pour ses clients, ses gens et la société, et de renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers.

S'appuyant sur les données et la technologie, les équipes diversifiées d'EY réparties dans plus de 150 pays instaurent la confiance grâce à des mécanismes de contrôle, et aident les clients à croître, à se transformer et à exercer leurs activités.

Que ce soit dans le cadre de leurs services de certification, de consultation, de stratégie, de fiscalité ou de transactions, ou encore de leurs services juridiques, les équipes d'EY posent de meilleures questions pour trouver de nouvelles réponses aux enjeux complexes du monde d'aujourd'hui.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.ey.com/fr_ca/tax.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services.

© 2022 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.

ey.com/fr_ca